

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME**ARR2023_0319****ARRÊTÉ****OBJET : AUTORISATION D'INSTALLER UNE TOUR ÉCHAFAUDAGE DE 6 M DE HAUT POUR LA SOCIÉTÉ « CHAPTER 2 » LE LUNDI 2 OCTOBRE 2023 DE 08H00 À 12H00 SUR LE PARVIS DE L'ENTRÉE DU PARC DE NOISIEL, COURS DU CHÂTEAU À NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**VU** le Code de la Route,**VU** le Code de la Voirie Routière,**VU** l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005 modifiant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,**VU** la décision n°2022_0171 du 29 décembre 2022 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2023,**VU** la demande, reçue en mairie le 26/09/23, formulée par la société «Chapter 2» (Siret 480 332 972 000 52), représentée par Monsieur Alexandre HOULLIER, régisseur général, domiciliée 14 rue de la Comète 75007 Paris, aux fins d'être autorisée à installer une tour échafaudage de 6 m de haut sur le parvis de l'entrée du Parc de Noisiel, le lundi 3 octobre 2023 de 08h00 à 12h00, pour réaliser des prises de vues du portail d'entrée, cours du Château à Noisiel (77186),**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

1/3



ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société «Chapter 2» (Siret 480 332 972 000 52), représentée par Monsieur Alexandre HOULLIER, régisseur général, domiciliée 14 rue de la Comète 75007 Paris, est autorisée à installer une tour échafaudage de 6 m de haut sur le parvis de l'entrée du Parc de Noisiel, le lundi 3 octobre 2023 de 08h00 à 12h00, pour réaliser des prises de vues du portail d'entrée, cours du Château à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : L'installation de la tour et la mise en place d'un périmètre de sécurité aux abords sont placées sous la responsabilité du demandeur. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 3 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Cette occupation du domaine public se fera sans incidence sur la circulation des piétons et des véhicules aux abords du site.

ARTICLE 5 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public au profit de la Commune (tous matériel de chantier). Le montant de cette redevance s'élève à **14,82 €** (4,94 €/ m²/jour : **4,94 x 3**). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- La direction des Finances et Marchés Publics
- La Police Municipale,
- Service Communication,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0319 portant « Autorisation d'installer une tour
pour la société « Chapter 2 » le lundi 2 octobre 2023 de 08h00 à 12h00 sur le
Noisiel, cours du Château à Noisiel (77186) » (3)

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 077-217703370-20230928-ARR2023_0319-AR



Fait à Noisiel,